

DE LA VOGE VERS LES RIVES DE LA MOSELLE

Arches – Archettes – Dinozé – Hadol – Jarménil – La Baffe – Pouxoux – Raon-aux-Bois – Uriménil – Xertigny

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 9 septembre 2009 à DINOZE

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de la convocation : 28/08/2009

Délégués titulaires présents : 29

Nadine GEROME, Marielle CUNY, Guy DELOY, Joël MAROT, Jean-Louis RABU, François PICOCHÉ, Philippe EYMARD, Roger COLIN, Andrée VAUTRIN-ROLLOT, Jean-Pierre CARITEAU, Philippe MAIRE, André HUC, Dominique PAGELOT, Luc JEANDON, François HATIER, Philippe LEROY, Michel ROUSSEL, Daniel REMY, Philippe NOEL, Frédéric SCHMIDT, Michel HUROT, Eric GARION, Patricia GRIMILLOT, Nicole ARNOULD, Véronique MARCOT, André LAPOIRIE, Pierrette GERARD, René ALEXANDRE, Francis LAVEZ.

Délégués suppléants présents : 2 (Représentants des délégués titulaires absents) :

Francis ROUSSEAU représente Miguel MARTIN,

Patrick GEORGES représente Michel THOMAS.

Pouvoirs : 2

Daniel LAGARDE donne pouvoir à Philippe EYMARD,

Stéphane CANADAS donne pouvoir à Luc JEANDON.

L'an deux mil neuf, le 9 septembre à 20h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à DINOZE, sous la présidence de Monsieur Philippe EYMARD.

Après appel et avoir constaté que le quorum est atteint, le Président déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 20h30. Il remercie Monsieur le Maire de DINOZE pour son accueil. Monsieur Luc JEANDON est choisi comme secrétaire de séance.

Le Président remercie Monsieur Jean-Michel GEORGES, maire de Bellefontaine, pour sa présence.

Documents remis aux délégués :

1. Projet de bail concernant la location du bâtiment 3 rue de la Gare à Arches, futur siège de la C2VRM,
2. Carte des Communautés de Communes du département au 01/01/2009,
3. Carte du pays d'Epinal Cœur des Vosges,
4. Courrier de M. le Président du Conseil Général concernant le désenclavement de la Vôge,
5. Remarques de la Préfecture concernant les dernières délibérations.

Le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention dans le cadre des études pré opérationnelles à l'OPAH

L'ajout de ce point est accepté à l'unanimité.

01. Création de poste sous CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi) et ouverture des crédits budgétaires.

Le Président propose le recrutement d'un agent polyvalent afin de réaliser en régie une partie des travaux de rénovation du bâtiment destiné à accueillir le siège de la Communauté de Communes et le Relais de Services Publics. Cette personne pourra également s'occuper de l'entretien des différents bâtiments mis à disposition de la collectivité (RSP, crèche) ainsi que des postes de relevage et station de traitement d'assainissement.

Pour ce faire, le Président propose le recrutement d'une personne par le biais d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) nécessitant une convention avec le Pôle Emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent polyvalent, à pourvoir sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- **DONNE** pouvoir au Président pour fixer les modalités du contrat dans la limite des dispositions législatives et réglementaires (20 à 35h hebdomadaire, renouvellement du contrat, horaires, modalités d'orientation et d'accompagnement...)
- **AUTORISE** le Président à signer la convention préalable avec Pôle Emploi, ainsi que le contrat d'accompagnement dans l'emploi correspondant,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au chapitre 012 du budget général.

02. Décision modificative n° 3 budget général

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'effectuer les modifications suivantes sur le budget général 2009 :

	Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	64168	Rémunération CAE	+ 5 500	
	6451	Ursaff	+ 1 200	
	6454	Assedic	+ 350	
	6453	Retraite	+ 2 460	
	64832	Fond de compensation	+ 140	
	6332	Fnal	+ 20	
	6336	CNFPT CDG	+ 120	
	6338	Autres cotisations	+ 40	
	6456	Supplément familial	+ 200	
	6411	Traitement	- 5 230	
	74718	Participation Etat au CAE		+ 4 800
	739118	Reversement TEOM	+ 7 007	
	7331	TEOM		+ 7 007
				11 807

	Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
Investis-	2313 - 27	Siège	- 12 550	
	205 - 11	Logiciel compta 2 ^{ème} année	+ 2 050	
	2183 - 11	Matériel de bureau et informatique	+ 1 500	
	2182	Voiture	+ 9 000	
			0	0

03. Décision modificative n° 3 budget assainissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer l'opération d'équipement n° 44, intitulée « Branchements privatifs Hadol ».
- **DECIDE** d'effectuer les modifications suivantes sur le budget assainissement 2009 :

	Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement	1641	Rbt emprunt	- 20 000	
	167	Rbt emprunt à conditions particulières	+ 20 000	
	2315-51	Tvx en cours Ecole des filles Uriménil	+ 1 150	
	2315-43	Tvx en cours Etude de branchement Hadol	+ 350	
	2315-33	Tvx en cours Rue sous le bois Pouxoux	- 1 500	
	4581-44	Travaux de branchement sur privatif	+ 300 000	
	4582-44	Subvention agence de l'eau		+ 105 000
	4582-44	Subvention conseil général		+ 72 000
	4582-44	Participation des particuliers		+ 123 000
	4581-41	Travaux sous délégation Hadol	+ 70 000	
	4582-41	Participation Hadol Pluviales tranche 2		+ 70 000
			370 000	370 000

04. Siège de la C2VRM et RSP : demande de subvention

Dans le cadre des travaux d'aménagement des différents Relais de Services Publics de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle (Arches et Xertigny), Monsieur le Président propose de solliciter l'aide du Conseil Général des Vosges, ainsi que les fonds européens via le GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Général des Vosges et de l'Europe dans le cadre de l'aménagement des locaux destinés à accueillir les Relais de Services publics de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle.

05. Conventions avec Voies Navigables de France

Le Président explique aux délégués que sur les communes d'Arches et de Dinozé des conduites d'assainissement d'eaux usées passent sous la rigole d'alimentation du réservoir de Bouzey. Il convient de mettre à jour les conventions préalablement établies entre ces communes et Voies Navigables de France.

La compétence étant gérée en régie, ces conventions sont établies à titre gratuit. Elles ont une durée de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions d'occupation du domaine public fluvial, sur les communes de Arches et Dinozé, au titre de la compétence assainissement,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions précitées avec VNF.

06. Délégation au Président pour la signature des conventions avec les particuliers

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le conseil lui a délégué certaines attributions (délibération n°27/2009).

Il propose de revoir l'étendue de ces dernières afin de faciliter la gestion de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle concernant la signature de conventions avec les particuliers pour éviter de prendre une délibération par convention et pour chaque usager.

(Reprise de l'ancienne délibération avec ajout du point concernant les conventions)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n°27/2009,
- **DECIDE** de déléguer au Président de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle les décisions suivantes :
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites des sommes inscrites chaque année aux budgets (Budget général et assainissement) de la Communauté de Communes ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite d'un montant de 90 000€H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Passer les contrats d'assurance ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré des biens immobiliers jusqu'à 5000 €;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Intenter, au nom de la Communauté de Communes « de la Vôge vers les Rives de la Moselle », les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes ;
 - Signer toutes conventions à intervenir avec les particuliers, à titre gratuit ou onéreux. Le montant de l'indemnité restera fixé par l'assemblée délibérante.

07. Demande d'intégration de la commune de Bellefontaine au sein de la C2VRM

Le Président fait savoir aux membres du Conseil Communautaire que la commune de Bellefontaine a sollicité son adhésion au sein de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2010.

La commune de Bellefontaine (955 habitants - population DGF) est située sur le canton de Plombières les Bains. Elle est commune limitrophe de Raon Aux Bois et Xertigny.

Monsieur le Président rappelle que l'équipe municipale de Bellefontaine a participé activement à certaines réunions de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, notamment les réunions « projet de territoire ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bellefontaine au sein de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2010,
- **MODIFIE** de fait les articles 1 et 8 des statuts de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle.

08. Ordures ménagères – Dissolution du SMDV

M. le Président donne la parole à Mme Véronique MARCOT, 1^{ère} Vice Présidente de la C2VRM et Présidente du Syndicat Mixte des Déchets de la Vôge (SMDV).

Elle informe les membres du Conseil communautaire des conditions dans lesquelles le transfert de compétence "ordures ménagères" serait susceptible d'intervenir entre les collectivités adhérentes au SMDV et le SICOVAD. Elle précise que le SMDV a atteint les limites de l'optimisation de ses moyens au regard de son périmètre d'intervention et qu'il fonctionne à flux tendus tant sur le plan du personnel que du matériel.

M. COLIN (Hadol) s'interroge sur le coût pour l'utilisateur du passage de la redevance à la taxe.

Après avoir pris connaissance des réponses apportées par le SICOVAD aux interrogations du SMDV sur les conditions de reprise du personnel, sur les modalités pratiques de fonctionnement des collectes, des points d'apport volontaire et de la déchetterie, sur les conséquences financières pour les usagers, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** la dissolution du SMDV au 31 décembre 2009,
- **RAPPELLE** qu'en cas de dissolution du SMDV à cette date, les communes de Hadol, Uriménil et Xertigny seront de fait intégrées au périmètre du SICOVAD, avec mise en place du régime de la taxe à partir du 1^{er} janvier 2010.

09. Etudes pré opérationnelles dans le cadre de l'OPAH

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de s'engager dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat. Afin de préciser les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'OPAH, les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires, des études pré opérationnelles sont nécessaires. Le conseil a d'ailleurs alloué les crédits nécessaires à cette opération lors du vote du budget 2009.

La délibération correspondante à cet engagement a été votée en conseil communautaire le 31 janvier 2008, la consultation pour le choix du bureau d'étude est en cours, les dossiers de demande de subvention déposés. Cependant, compte tenu de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et du renouvellement de l'assemblée, les services instructeurs du Conseil Général demandent à la collectivité de bien vouloir confirmer sa volonté de s'engager dans cette opération.

Le Président rappelle que le montant estimé de ces études est de 55 000 € et que l'opération comportera un volet énergie (priorité de l'Anah). Concernant les différentes questions des communes sur cette opération et notamment en terme de réponse à apporter aux administrés (pour le ravalement de façades par exemple) Monsieur le Président précise qu'une réunion spécifique sur le sujet sera organisée par le bureau d'étude retenu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- **AFFIRME** sa volonté de réaliser des études pré opérationnelles à l'OPAH,
- **PRECISE** que les fonds nécessaires sont inscrits au budget 2009, opération 23,

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général des Vosges, du Conseil régional de Lorraine et de l'Agence Nationale de l'Habitat pour la réalisation de ces études pré opérationnelles à une OPAH,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à ces demandes.

10. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégations au Président)

- Signature de l'emprunt concernant les travaux de la rue du Faubourg à Arches avec le Crédit Mutuel.
- Deux requêtes ont été déposées devant le tribunal administratif de Nancy concernant la redevance assainissement.

11. Date du prochain conseil :

Le prochain Conseil Communautaire se déroulera à la Mairie de HADOL (programmé le 28 octobre).

La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire
Luc JEANDON

Le Président
Philippe EYMARD